

Votre ADEFIM :

Organisme
collecteur de la taxe
d'apprentissage
des industries de
la **métallurgie**



120, boulevard de Courcelles - 75849 Paris Cedex 17
www.opcaim.com



Confiez
le versement
et la gestion
de votre taxe
à l'OPCAIM

Taxe d'Apprentissage, CDA*, CSA**

- ➔ Préparer l'avenir
- ➔ Privilégier vos métiers industriels
- ➔ Soutenir l'apprentissage dans la métallurgie
- ➔ Garantir la transmission des savoir-faire
- ➔ Investir dans une filière de formation d'excellence des futurs professionnels

**OPCAIM, ORGANISME
COLLECTEUR NATIONAL
POUR LA MÉTALLURGIE**
PAR AGRÉMENT
INTERMINISTÉRIEL
DU 23/12/2011

* Contribution au Développement de l'Apprentissage
** Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage



Nous simplifions vos démarches

- Nous assurons l'ensemble des calculs et préparons vos documents.
- Nous vérifions vos conventions de stage et contrats d'apprentissage.
- Nous procédons aux reversements écoles dans le strict respect de vos indications.
- Nous vous envoyons votre reçu libératoire (justificatif de votre versement) avec un état récapitulatif de vos demandes de reversements.
- Nous vous accompagnons pour déterminer votre CSA en fonction de votre nombre d'alternants.

Faites le choix d'une taxe utile : en versant votre taxe d'apprentissage à l'OPCAIM, vous préparez l'avenir des métiers industriels.

Versement de votre taxe d'apprentissage à l'OPCAIM

Les services en ligne

- **L'extranet entreprise** (<https://extranet.opcaim.com>) : saisie du bordereau, calcul automatique.
- **Le site internet** (www.opcaim.com) : un fichier de simulation vous permet de calculer les bordereaux.

Dans les deux cas, vous pouvez imprimer le bordereau à adresser à votre Adefim avec votre règlement. Règlement par chèque ou par virement, le RIB figurant sur le bordereau de versement.

L'Adefim (délégation territoriale de l'OPCAIM)

- Vous recevez de votre Adefim un bordereau personnalisé.
- Elle assure une assistance téléphonique administrative et juridique.
- Elle simplifie vos démarches administratives.

La taxe d'apprentissage, comment ça marche ?

Son taux est fixé à 0,5 % de la masse salariale (base sécurité sociale), porté à 0,26 % de la MS pour les départements d'Alsace-Moselle.

Déduction de frais de stage

- ▶ Déduction : limitée à 4% de la taxe brute.

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

- ▶ Due par les entreprises de 250 salariés et plus qui emploient moins de 4 % d'alternants et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise pour l'embauche d'alternants.

La Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- ▶ Cette contribution est obligatoire pour les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage.
- ▶ Son taux est de 0,18 % de la masse salariale. Elle est reversée en totalité par l'OPCAIM au Trésor Public.

Entreprises assujetties

- ▶ Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ou au titre des bénéfices industriels et commerciaux.
- ▶ Sont affranchies les entreprises ayant employé au moins un apprenti et dont la masse salariale n'excède pas 6 fois le SMIC annuel.

Le Compte d'Affectation Spéciale « Financement National du Développement et de la Modernisation de l'Apprentissage » (CAS FNDMA)

- ▶ Son taux est fixé à 22 % de la taxe brute. Il est reversé en totalité par l'OPCAIM au Trésor Public.
- ▶ Il vise à financer au niveau régional la péréquation entre les CFA ainsi que les Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) passés entre l'État, les conseils régionaux et les partenaires intéressés.

Décomposition de la taxe d'apprentissage tous départements (sauf 57, 67 et 68)

